

VILLE DE RIORGES

N° 1_6

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

**LOCATION-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
SERVICES ET LOGICIELS ASSOCIES
APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Un groupement de commandes a été créé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-299 relative aux marchés publics, comprenant différentes communes et organismes publics, pour la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels et associés. C'est la ville de Roanne qui est le coordonnateur de ce groupement.

A cet effet, un accord cadre a été passé en appel d'offres ouvert européen selon les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. et selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 "Multifonctions libre-service pour les services administratifs"
- lot n° 2 "Multifonctions libre-service pour les écoles"
- lot n° 3 "Multifonctions de production pour le service reprographie de la ville de **Roanne**".

Quatre plis, correspondant à trois offres pour le lot n° 1 et quatre offres pour le lot n° 2, ont été reçus. Après analyse des offres et pondération des critères, la commission d'appel d'offres du groupement du 13 septembre 2018 a attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : société ELAN BUREAUTIQUE ;
- lot n°2 : société RBI.

Les assemblées délibérantes de chacune des collectivités délibéreront afin d'autoriser respectivement leur exécutif à signer le marché avec le titulaire commun du lot concerné, chaque collectivité étant maître d'ouvrage pour ce qui la concerne et devant notifier, assurer l'exécution et le règlement du ou desdits marchés."

Vu l'ordonnance n° 2015-299 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

.../...

1. approuve le marché pour le lot n° 1 "Multifonctions libre-service pour les services administratifs" (à bons de commande sans minimum et sans maximum), à passer avec la société ELAN BUREAUTIQUE, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
2. approuve le marché pour le lot n° 2 "Multifonctions libre-service pour les écoles" (à bons de commande sans minimum et sans maximum), à passer avec la société RBI, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
3. autorise le maire, ou son représentant, à les signer ;
4. autorise également le maire, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
5. dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature in blue ink)